

Département de la GIRONDE
Arrondissement de LIBOURNE
Canton de COUSTRAS
Commune de
SAINT MÉDARD DE GUIZIÈRES



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : 081/2022

Nombre de conseillers municipaux :

- en exercice : 19
- présents : 12
- votants : 16

OBJET :

TARIFS LOCATIONS DE SALLES

Le sept décembre deux mille vingt-deux à 18h30, les membres du Conseil Municipal de SAINT MEDARD DE GUIZIERES, dûment convoqués le 1^{er} décembre 2022 en séance ordinaire, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la Mairie, sous la Présidence de Madame Mireille CONTE JAUBERT, Maire.

PRESENTS : Mme Mireille CONTE JAUBERT, M. Stéphane CATALAN, Mme Stéphanie LE MERDY, M. Didier LANDRY, Mme M. Gilles MAGARDEAU, M. Christian JAUBERT, Mme Aline MARIE VASSEUR, M. Franck OBERG, Mme Florence PREVOT, M., Mme Marie-José TERRIEN, ALMODOVAR, M. Mickaël GODINEAU.

ABSENTS : Valérie JARRY (*procuration donnée M. Gilles MAGARDEAU*), Mme Patricia VIAUD (*procuration donnée à Mme Aline MARIE VASSEUR*), M. Serge FIMBAULT, Jean-Louis CHABROLLES (*procuration donnée à Mme Marie-José TERRIEN*), M. Robert DELERIS, Mme Véronique GERARD, M. Pierre-Yves LE MERDY (*procuration donnée à Mme Stéphanie LE MERDY*),.

Madame Stéphanie LE MERDY est élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du conseil municipal fixant les tarifs et conditions des locations des salles municipales :

- Délibération 022/2022 du 05 avril 2022,

Considérant la nécessité de modifier les conditions de location des salles municipales en raison de l'inflation, en particulier la hausse des coûts de l'énergie,

Après débat et votes : 16 VOTES – 16 POUR, décide :

❖ *D'abroger et remplacer par la présente, la délibération du conseil municipal du 05 avril 2022 n° 022-2022.*

❖ De valider la convention de mise à disposition des salles municipales ainsi que la convention de dispositions particulières pour la location de la salle des fêtes comme annexées.

❖ De valider les tarifs et conditions suivants :

1. TARIFS

Période été : du 1^{er} mai au 31 octobre inclus

Période hiver : du 1^{er} novembre au 30 avril inclus

Si remise des clés le vendredi à 16h00, un supplément de 50 € sera facturé pour la salle des fêtes et la salle Germain Marty.

SALLE DES FETES

Associations de Saint Médard de Guizières

Types d'activités	Par jour, dans la semaine du lundi après-midi au vendredi soir	Du samedi matin au lundi matin
Assemblée générale	Gratuit	/
Manifestation culturelle ou de loisirs sans but lucratif (présentation gratuite à la population)	Gratuit	Gratuit
1 ère Manifestation <i>été</i>	25 €	50 €
1 ère Manifestation <i>hiver</i>	40 €	80 €
Manifestation suivante <i>été</i>	80 €	130 €
Manifestation suivante <i>hiver</i>	110 €	160 €
Calé et syndicats intercommunaux	Gratuit	Gratuit

Associations et particuliers extérieurs à Saint Médard de Guizières

Types d'activités	Par jour, dans la semaine : du lundi après-midi au vendredi soir	Du samedi matin au lundi matin
Manifestation <i>été</i>	200 €	350 €
Manifestation <i>hiver</i>	250 €	400 €

Particuliers habitants Saint Médard de Guizières

Types d'activités	Par jour, dans la semaine : du lundi après-midi au vendredi soir	Du samedi matin au lundi matin
Manifestation <i>été</i>	80 €	200 €
Manifestation <i>hiver</i>	110 €	250 €
Manifestation culturelle ou de loisirs sans but lucratif (présentation gratuite à la population)	Gratuit	Gratuit

SALLE GERMAIN MARTY

Association de Saint Médard de Guizières

Types d'activités	Par jour, dans la semaine : du lundi après-midi au vendredi soir	Du samedi matin au lundi matin
Assemblée générale	Gratuit	/
Manifestation culturelle ou de loisirs sans but lucratif (présentation gratuite à la population)	Gratuit	Gratuit
Manifestation	Été 20 € Hiver 50 €	Été 50 € Hiver 100 €

Associations et particuliers extérieurs à St Médard Guizières

Types d'activités	Par jour, dans la semaine : du lundi après-midi au vendredi soir	Du samedi matin au lundi matin
Associations - Manifestation <i>été</i>	160 €	230 €
Associations Manifestation <i>hiver</i>	180 €	250 €
Associations -Réunion à but non lucratif	50 €	Pas de location le week-end
Particuliers <i>été</i>	160 €	230 €
Particuliers <i>hiver</i>	180 €	250 €
Réunion ou atelier d'EPCI (Cali, Syndicats, MDSI, MSA ...etc)	Gratuit	Pas de location le week-end

Particuliers habitant St Médard de Guizières

Types d'activités	Par jour, dans la semaine : du lundi après-midi au vendredi soir	Du samedi matin au lundi matin
Manifestation <i>été</i>	60 €	160 €
Manifestation <i>hiver</i>	80 €	180 €

ANNEXE 2

Types d'activités	
Réunion par des sociétés privées	100 €
Associations hors commune pour des réunions	50 €
Associations communales pour des réunions	Gratuit

SALLE DE LA ROSE GUIZIEROISE

Associations de Saint Médard de Guizières

Types d'activités	Par jour, dans la semaine : du lundi après-midi au vendredi soir	Du samedi matin au lundi matin
Assemblée générale	Gratuit	Gratuit
Manifestation culturelle ou de loisirs, sans but lucratif (présentation gratuite à la population)	Gratuit	Gratuit
Manifestations	20€	50€

Associations et particuliers extérieurs à St Médard Guizières

Types d'activités	Par jour, dans la semaine : du lundi après-midi au vendredi soir	Du samedi matin au lundi matin
Associations - Manifestation	45€	90€
Associations - Réunion à but non lucratif	50€	50€
Réunion familiale	80€	160€
Réunion ou atelier d'EPCI (Cali, Syndicats, MDSI, MSA ...etc)	Gratuit	Gratuit

Particuliers habitants St Médard de Guizières

Types d'activités	Par jour, dans la semaine : du lundi après-midi au vendredi soir	Du samedi matin au lundi matin
Réunion familiale	30 €	80 €

2. CAUTIONS – Versement par chèque uniquement.

- ❖ Salle des fêtes : 800 €
- ❖ Salle Germain Marty : 450 €
- ❖ Salle de la Rose Guiziéroise : 250 €

3. ARRHES

- ❖ De demander des arrhes, encaissables au moment de la signature de la convention, pour les particuliers et les associations extérieures à la commune, correspondant à 1/3 du montant de la location.

En cas d'annulation, ces sommes seront remboursées seulement si la demande est parvenue à la mairie 15 jours minimum avant la location est respecté ou en deçà, si le motif de force majeure est avéré (à l'appréciation de la municipalité)

ANNEXE 1 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES :

Salle concernée :

- Salle des Fêtes *période été*
- Salle des Fêtes *période hiver*
- Salle Germain Marty *période été*
- Salle Germain Marty *période hiver*
- La Rose Guiziéroise
- Annexe 2

Période été : du 1^{er} mai au 31 octobre inclus.
Période hiver : du 1^{er} novembre au 30 avril inclus.

Jours concernés par la location :

- Jour en semaine (du lundi au vendredi) :
 Week-end (samedi et dimanche) :
 Week-end (vendredi à 16h00, samedi et dimanche) :

Etat des lieux entrant :
Etat des lieux sortant :

Date et heure de la manifestation :

Objet de la manifestation :

Nombre de participants :

Tarif de location : **Montant de la caution :**

Montant des arrhes :

Versements :

➤ **ARRHES:** montant : date ESP CHQ
N°

➤ **SOLDE:** montant : date : ESP CHQ
N°

➤ **CAUTION:** montant : date CHQ
N°

Entre la commune de Saint Médard de Guizières, représentée par son Maire, Madame Mireille CONTE-JAUBERT, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal N° /2022 en date du 2022, autorisant la mise à disposition des salles municipales.

Et

Association / Collectivité / Particulier:

Adresse :

Tél : Mail :

Représentée par :

M. /Mme / Melle :

Adresse :

Tél : Mail :

Dénommé le locataire ;

Article 1^{er} : Objet du contrat :

Le présent contrat a pour objet la mise à disposition par la commune de Saint Médard de Guizières des salles municipales, à l'association / la collectivité / le particulier désigné ci-dessus. Cette mise à disposition comprend l'ensemble du matériel nécessaire pour les manifestations (tables, chaises et autres).

Article 2 : Réservation

La réservation s'effectue à l'accueil de la Mairie aux heures d'ouverture. Un versement d'arrhes, émis à l'ordre du Trésor Public, sera demandé pour chaque manifestation. Cette réservation ne sera effective qu'après retour de cette demande avec avis favorable du maire ou de son représentant, qui déterminera par ailleurs le prix de la location en fonction des critères énoncés dans la demande. Les tarifs pourront être révisés tous les ans au cours du dernier trimestre pour l'année suivante. Une attestation de responsabilité civile locative devra être remise lors du dépôt de la réservation de la salle. Le paiement ainsi que la caution devront être réglés la semaine précédant le 1^{er} jour de la location.

Article 3 : Annulation :

Toute demande d'annulation devra être effectuée par courrier adressé à la Mairie ou par courriel (s.mairie@saintmedarddeguizieres.fr) au plus tard 15 jours avant la remise des clefs, et pourra faire l'objet d'un remboursement des arrhes.

Article 4 : Mise à disposition :

La remise des clefs, sur rendez-vous déterminé le jour de la signature de la convention de mise à disposition, s'effectue à la salle concernée et fera l'objet d'un état des lieux entrant.

Un certain nombre de tables et de chaises sont mises à votre disposition, pour que vous puissiez les installer à votre convenance et sous votre entière responsabilité. Obligation vous est faite de les ranger par catégorie, surtout les chaises qui n'ont pas toutes le même piètement.

Le nettoyage complet de toute la salle, ainsi que du matériel mis à disposition est sous la responsabilité et à la charge du locataire. Si la salle et ses abords immédiats, ainsi que le matériel ne sont pas ou insuffisamment nettoyés, la mairie a la possibilité de facturer les heures de nettoyage.

Vous voudrez bien penser au tri sélectif pour vos déchets ménagers. A cet effet vous avez un bac marron pour y déposer les ordures ménagères résiduelles et un bac jaune pour les emballages recyclables.

En ce qui concerne le verre, il faudra le déposer dans un point d'apport volontaire de votre choix.

Article 5 : Restitution des clefs

L'état des lieux contradictoire de sortie sera effectué à la salle, lors du rendez-vous précisé à l'entrée des lieux.

Dans le cas, où tout est remis à l'identique, sans dégradation, en ordre ..., le chèque de caution sera restitué au locataire, à la mairie et à sa demande.

Nota : En fonction des dégradations, la commune de Saint Médard de Guizières pourra encaisser la caution et déclarer le sinistre auprès de son assureur.

Article 6 Nuisances :

En vertu de la circulaire ministérielle du 27 février 1996 ; relative à la lutte contre les bruits de voisinage, le Maire donne autorisation d'utiliser la salle à condition que les points suivant n'engendrent pas de gêne pour le voisinage :

- Volume sonore des appareils de diffusion du son et de la musique
- Comportement des utilisateurs

Le non-respect de ces recommandations, peut soumettre l'organisateur à des poursuites et des sanctions pénales. La municipalité se réservant par ailleurs le droit de refuser ultérieurement toute location aux contrevenants.

« Pendant la durée de la location le tir de feux d'artifice (pétards) de toute nature est strictement interdit. »

Article 7 Sécurité :

Il convient également de respecter les règles de sécurité habituelles des manifestations, à savoir notamment l'accès, la circulation et l'évacuation du public. Il faudra également prévoir un accès de passage rapide réservé aux véhicules de secours (pompiers, ambulances, gendarmerie, etc...)

Les éventuels aménagements intérieurs (installations électriques, gradins, podiums, etc...) doivent être conformes aux normes et n'engagent en aucun cas la responsabilité de la commune de Saint Médard de Guizières.

Article 8 Responsabilité :

La commune de Saint Médard de Guizières ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels incidents qui pourraient se produire à l'occasion des festivités au sein de la salle ce qui implique au locataire de bien surveiller le bon déroulement de celles-ci.

Article 9 Litiges :

Le Tribunal Administratif de Bordeaux est seul compétent pour régler les litiges entre les deux parties.

ANNEXE 2

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :

Nom du locataire :

Date de location :

❖ La salle des fêtes dispose d'un local traiteur

❖ Organisation des réceptions :

Dans le cadre de l'organisation d'un repas ou d'une réception n'ayant aucun caractère familial (banquet officiel ou associatif ou réception payante) un arrêté ministériel en date du 22 janvier 1993, stipule que la préparation des repas ne peut être assurée que **par un professionnel, agréé ou bénéficiant d'une dispense d'agrément.**

En conséquence, le document d'agrément du traiteur ou du professionnel devra obligatoirement nous être transmis.

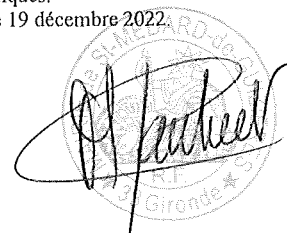
Dans le cadre spécifique d'un Loto, la clé du local traiteur est donnée pour l'utilisation des congélateurs, **mais en aucun cas ne doit servir pour l'élaboration de repas.**

Certifié exécutoire,
Déposé à la Sous-Préfecture de Libourne le
Publié le
A ST MEDARD DE GUIZIERES.
Le Maire,
Mireille Conte Jaubert

Fait et délibéré à Saint Médard de Guizières, les jour,
mois et an ci-dessus indiqués.

Pour copie conforme, le 19 décembre 2022.

Le Maire,
Mireille Conte Jaubert



Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le



ID : 033-213304470-20221207-081_2022-DE